

MAIRIE
DE
PUYGIRON
(Drôme)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 AVRIL 2017

Nombre de membres afférents au conseil municipal	17
Nombre de membre en exercice	10
Nombre de membres présents	09

Date de la convocation	04 avril 2017
Date d'affichage	07 avril 2017

L'an deux mil dix sept et le treize avril à dix neuf heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CHARPENET Loïc, Maire.
Présents : ARSAC Véronique, THIVOLLE Michel, BOURDOIS Flavien, CAMPELLO Régina, CROZIER Lionel, DUMONT Pascale, THIBAUD Daniel.
Absent excusé : MALECOT Olivier.
Absente représentée : LOOPUYT Christine (pouvoir à CAMPELLO Régina).
 M. THIVOLLE Michel a été nommé secrétaire.

Objet : Indemnité de fonctions du Maire et de l'Adjoint

Le Maire rend compte au conseil municipal que depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction des élus a évolué du fait de 2 facteurs :

- L'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonctions de 1015 à 1022. Ceci résulte de la réforme initiée par le gouvernement dans le cadre du PPC, applicable à la FPT et entérinée par le décret n° 2017.85 du 26 janvier 2017 (application au 1^{er} janvier 2017).
- La majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0.6 % au 1^{er} février 2017.

Le Maire rappelle au conseil municipal que la délibération n° 2016/25 du 15 décembre 2016 faisait référence expressément à l'indice brut terminal 1015. Une nouvelle délibération est donc nécessaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123.18 à L 2123.24,

Vu la loi du n° 2000.295 du 05 avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice,

Considérant la nécessité d'indemniser les élus municipaux pour les fonctions qu'ils exercent au service de la collectivité

Vu la séance d'installation du conseil municipal du 28 mars 2014,

Vu la loi du 27 février 2002 relative à démocratie de proximité

Vu la loi n° 2016.1500 du 08 novembre 2016 qui permet aux conseils municipaux de toutes les communes (et non plus seulement des communes de 1 000 habitants et plus) de fixer une indemnité de fonction inférieure au barème (art. L 2123-23 du CGCT)

Ayant entendu l'exposé du Maire et à sa demande

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide les attributions suivantes

NOM et Prénom	Fonction	Montant de l'indemnité
CHARPENET Loïc	Maire	15.00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
THIVOLLE Michel	1er Adjoint	5.00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Cette délibération prendra effet au 1^{er} janvier 2017.

Pour extrait certifié conforme.
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Le Maire
Loïc CHARPENET



Acte rendu exécutoire :	
• après publication en Préfecture le	27 / 04 / 2017
• et publication ou notification le	04 / 05 / 2017

ORIGINAL